

**Avis au public
en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

Lotissement de terrain à Rosport

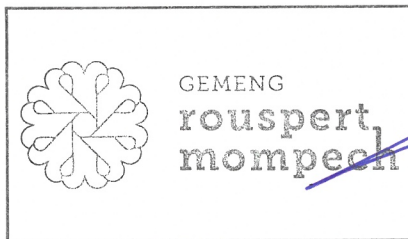
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juillet 2023, le conseil communal a approuvé le lotissement d'une parcelle sise à Rosport au lieu-dit « Rue du Barrage », inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, sous le numéro 605/8366, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 10,07 ares et située dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVv, suivant le plan (n° affaire 207377, n° mesurage 1073) à l'échelle 1 : 250 dressé par M. Claude Wallers, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, en date du 2 juin 2023, joint à la demande présentée par M. Joseph Peters de Rosport et visant la création de quatre lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 26 juillet 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre f.f.,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

